



# MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE RENCONTRE PROVISOIRE

La crise sanitaire du Covid-19 montre l'intérêt des modes actifs comme mode de déplacement au quotidien (aller faire ses courses, à l'école, prendre les transports en commun...). La distanciation sociale reste la mesure la plus forte et les autorités publiques peuvent contribuer à la facilitation de celle-ci notamment par la mise en place de zones de rencontre. Cependant, afin de répondre aux enjeux de cette situation que nous vivons, il est possible de mettre en place des zones de rencontres provisoires. Dans le cas où l'on souhaite mettre en place une zone de rencontre provisoire, on peut rencontrer certaines difficultés !



## Qui ?

Les communes

## Matériel/méthode ?

Dans le cas où l'on souhaite mettre en place une zone de rencontre provisoire, on peut rencontrer certaines difficultés. Nous en avons listé 4.

### 1. Si le plain-pied n'est pas respecté ? Si la voirie a des trottoirs ?

Le plain-pied n'est pas une obligation réglementaire. À Bruxelles, [la circulaire ministérielle de 2013](#) ouvre clairement la possibilité de placer en zone de rencontre des voiries existantes disposant de trottoirs. Sur le terrain, certaines voiries aménagées avec une séparation en trottoir et chaussée, peuvent, dans leur aménagement actuel, également prétendre au statut de zone résidentielle ou de rencontre. C'est notamment le cas de voiries dont les trottoirs ne sont pas praticables par tous les piétons ou assimilés, notamment du fait de leur largeur très insuffisante dans l'absolu ou par rapport au flux piéton.

En Wallonie, la question du plain-pied apparaît dans [la circulaire régionale wallonne de 2011 sur les zones de rencontre](#). Une circulaire est une interprétation de la règle et n'a pas la même force. L'ordonnance temporaire de circulation routière instaurant une zone de rencontre provisoire peut donc justifier l'écart à la circulaire.

Mais lorsqu'on veut créer une zone de rencontre de manière pérenne, il faut aménager l'espace public de plain-pied pour éviter de créer des ségrégations entre l'espace des modes actifs et celui des modes motorisés, puisque tout le monde évolue sur le même espace. Si la zone est permanente, c'est un règlement complémentaire de circulation qu'il faudra adopter.



# MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE RENCONTRE PROVISOIRE

## Matériel/méthode (suite) ?

### 2. Les places de stationnement ?

Le Code de la route indique que dans une zone de rencontre celui-ci est interdit :

- aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lesquels est reproduite la lettre "P" ;
- aux endroits où un signal routier l'autorise.

La plupart du temps, les emplacements sont déjà délimités par du marquage. La phrase n'est pas totalement claire sur la lettre P. Est-elle nécessaire dans tous les cas ou seulement lorsque les emplacements sont délimités par un revêtement différent ? Même dans l'interprétation la plus contraignante, il s'agirait de passer au pochoir un P sur les quelques centaines de places en voirie. Mesure assez facile à mettre en place.



### 3. Mesure temporaire. Autorisation de la tutelle en Wallonie ?

Comme il s'agit d'une mesure temporaire, il n'y a pas d'obligation d'avoir l'autorisation de la tutelle.

Les communes peuvent mettre en place des mesures temporaires via des ordonnances temporaires de leur collègue. Si elles ne demandent donc pas l'autorisation de la tutelle doivent malgré tout respecter certaines recommandations, comme expliqué sur [le site de l'Union des villes et des communes](#)

### 4. Besoin d'aménagements ?

Pour favoriser l'usage de toute la largeur de la voirie par les usagers actifs et faire comprendre aux véhicules qu'ils ne sont pas prioritaires, cela nécessite la pose d'un panneau réglementaire en début de zone (F12a) et fin de zone (F12b), mais aussi la réalisation de quelques aménagements temporaires. Le mobilier urbain vise à :

- réduire la distinction des espaces réservés (trottoir / chaussée),
- maîtriser les vitesses (casser la linéarité, largeur réduite pour le passage des véhicules motorisés ...) et indirectement, limiter le trafic motorisé.

Pourquoi pas l'installation de jeux pour les enfants et des bancs pour se reposer (dans le respect des mesures sanitaires bien évidemment) ? Il faut aussi ne pas oublier de masquer les signaux rendus "non-conforme" par cette mesure, notamment via de simple sac poubelle emballant le panneau.

### Pour aller plus loin...

- [Zone de rencontre par Mobilité piétonne Suisse](#)
- [Les aménagements bon marché – Modération de la circulation et... des coûts !](#)
- [Paris : zone 20 Butte-aux-Cailles](#)
- [Les zones résidentielles et de rencontre ou le partage de l'espace public, dans la sécurité et le respect mutuel - IBSR](#)